

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Séance du : 9 avril 2024

Convocation en date du : 2 avril 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 (excepté pour la délibération 005/2024 : 9)

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Mesdames DELOBEL, FOURNIER, SERET et THIRY
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

Secrétaire de séance : Madame V. FOURNIER

Absents excusés : Mme S. GRAUX, et M. M. ROMAIN (pouvoir à Mme DELOBEL)

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024

Délibérations :

1. BUDGET : Vote du compte administratif 2023
2. BUDGET : Affectation du résultat de fonctionnement 2023
3. BUDGET : Vote des taux des impôts directs locaux 2024
4. BUDGET : Comptabilité M57 – Fongibilité asymétrique des crédits pour le budget 2024
5. BUDGET : Vote du Budget Primitif 2024
6. BUDGET : Attribution des subventions aux Associations
7. RH : Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
8. CCID : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Questions diverses :

- A. Délégations du Maire : signature de la cession à l'amiable d'un bien immobilier du domaine privé à une personne privée (parcelles U373, U374, U682p, U683p, U764p, U912, U913) ; cession du véhicule communal ; acquisition du nouveau véhicule communal ; convention de location d'un matériel d'entretien des espaces verts
- B. Environnement : Zones d'Accélération des Energies renouvelables
- C. Elections Européennes : organisation du bureau de vote
- D. Réseaux : suppression de la ligne électrique HTA

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h35 et remercie les membres présents.

PROCES-VERBAL :

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2024, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble des conseillers. M. FLAMENT relit les points principaux de celui-ci. Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-verbal de la séance du 16 janvier est arrêté au 9 avril 2024, avec une approbation à l'unanimité.

Les délibérations du jour portant dans leur quasi-totalité sur le budget, M. le Maire remercie les membres de la Commission Finances pour leur disponibilité et leur implication lors des réunions préparatoires. Faire le point sur les comptes et élaborer le budget annuel est essentiel et demande un temps conséquent, et la Commission Finances s'y emploie chaque année.

DELIBÉRATIONS :

Les conseillers municipaux ont par mail les documents budgétaires afférents au vote du budget, en même temps que la convocation au conseil municipal (la version de travail du budget primitif 2024 et les résultats de clôture de 2023).

DELIBERATION 005/2024 – Délibération concernant le vote du compte administratif 2023

Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire, ne participe pas à la présentation, à la détermination du compte administratif 2023 ni au vote de celui-ci.

Monsieur Denis LHOTELLERIE, 1^{er} adjoint et délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2023 et la détermination de celui-ci, puis demande s'il y a des questions.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice,

par 9 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

- APPROUVENT le compte administratif 2023
- Et ARRÊTENT les résultats suivants :

1 – Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2023

Total des dépenses : **329.286,15 euros** Total des recettes : **380.953,31 euros**

Résultat : + 51.667,16 €

Résultat antérieur : + 89.176,16 €

Résultat cumulé : + 140.843,32 €

Etat des Restes à Réaliser (RAR 2023) :

Report de dépenses : **5.616,99 €** Report de recettes : **1.650,00 €**

Nouveau report : 3.966,99 €

2 – Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Total des dépenses : 242.479,30 euros Total des recettes : 317.496,54 euros

Résultat : + 75.017,24 €

Résultat antérieur : + 119.159,70 €
Part affectée à l'investissement : 107.532,57 €

Résultat cumulé : + 86.644,37 €

3 – Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat 2023	+ 51.667,16 €	+ 75.017,24 €
Résultat antérieur	+ 89.176,16 €	+ 119.159,70 €
Part affectée à l'investissement		107.532,57 €
Total	+ 140.843,32 €	+ 86.644,37 €
	+ 227.487,69 €	

Les membres présents signent ensuite la page d'arrêté du compte administratif.

DELIBERATION 006/2024 – Délibération concernant l'affectation du résultat de fonctionnement

M. FLAMENT précise que concernant le compte des subventions d'investissement, les propositions de nouveaux crédits sont nettement inférieures au total réalisé lors de l'exercice précédent. La raison en est que l'année dernière, cette somme totale comprenait les importantes subventions accordées pour les travaux de la Rue du Bessois et de la Pointe de la Cambuse. Ces travaux étant terminés, les fonds affectés en subventions d'investissement sont moindres.

Concernant le reste à réaliser, la dépense restante correspond à un reliquat de l'étude érosion, qui est à régler à la CCPM, et la recette restante correspond à un reliquat de subvention (concernant la signalisation des abris de bus) à toucher.

La délibération suivante est proposée :

Vu l'instruction M57 ; Vu les Budgets de l'exercice 2023 prouvés ; Vu l'Etat des Restes à Réaliser au 31/12/2023 ; Vu la délibération n°005/2024 portant vote du Compte administratif 2023,

1 – Résultat de fonctionnement de l'exercice :

Cpte 12 Résultat N (déficit) ou Résultat N (excédent) cpte 12 : + 75.017,24

Cpte 119 Résultat antérieur (déficit) : ou Résultat antérieur (excédent) cpte 110 : + 11.627,13 €

Résultat à affecter : + 86.644,37 €

2 – Etat des Restes à Réaliser (RAR 2023) :

Report de dépenses : 5.616,99 €

Report de recettes : 1.650,00 €

Besoin de financement : 3.966,99 €

3 –Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** décide :

Affectation par ordre de Priorité :

Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges

Couverture du déficit d'investissement – cpte 1068 :

Autofinancement complémentaire – cpte 1068 : **0,00 €**

Report à nouveau – Chap 002 : **86.644,37 €**

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris budgétairement.

DELIBERATION 007/2024–Délibération concernant le vote des taux des impôts directs locaux 2024
--

Une partie de ces impôts sert au fonctionnement de la commune. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le principe adopté par la commune depuis plusieurs années est de ne pas augmenter le taux des impôts directs si le budget peut être équilibré sans cette augmentation. La commission des Finances fait tout son possible pour équilibrer le budget sans avoir à augmenter ces taux.

Cette année, la base d'imposition effective sera augmentée de 4 % car l'État augmente les taux d'imposition, mais la part municipale reste inchangée.

La commune a également fait le choix de ne pas délibérer à propos d'un taux différent (qui serait plus élevé) pour les résidences secondaires. Celles-ci sont très peu nombreuses dans notre village, et la problématique locale n'est pas la même que celle des régions à très forte appétence touristique.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2024 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année 2023 (n – 1)	Bases notifiées	Taxes
Taxe sur le foncier bâti	312742 €	325000 €	34,24 %

Taxe sur le foncier non bâti	25297 €	26200 €	38,64 %
Taxe d'Habitation	27737 €	24300 €	12,85 %
Cotisation foncière des entreprises	- €	- €	- %

À compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2024 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...).

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFER, TASCOM), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2024 est de **124527 €**.

Pour atteindre ce produit fiscal, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau voté en 2023 (année n - 1) et, concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de conserver le taux de 12,85% qui était alloué à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2023 (année n - 1)	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe sur le foncier bâti	34,24 %	325000 €	14,95 % augmenté du taux départemental 2020 de 19,29 % soit 34,24 %	111280 €
Taxe sur le foncier non bâti	38,64 %	26200 €	38,64 %	10124 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	-	24300 €	12,85 %	3123 €

Cotisation foncière des entreprises	-	-	-	0 €
Majoration de taxe d'habitation	-	-	-	- €
Total				124527 €

DELIBERATION 008/2024 –Délégation concernant la fongibilité asymétrique pour le budget 2024 (Comptabilité M57)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis l'évolution du mode de comptabilité en 2023, la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, cette instruction autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections.

En cas de mouvements de crédits, le Maire en informe :

- La sous-préfecture ainsi que le comptable public immédiatement,
- L'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Ces mouvements sont autorisés dans la limite de :
 - o 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement,
 - o 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

DELIBERATION 009/2024 –Délégation concernant le vote du budget primitif 2024

M. Bertrand FLAMENT rappelle les caractéristiques du budget primitif, et que la Commission Finances pour l'établir s'appuie sur l'expérience des années précédentes, en intégrant les évolutions énergétiques (coûts évolutifs) et les perspectives. Puis il invite M. Denis LHOTHELLERIE, Adjoint au maire chargé des finances, à faire la présentation du budget primitif 2024. Celui-ci a été envoyé par mail aux membres du conseil, préalablement à la séance, pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

Les chapitres sont vus au fur et à mesure, en section Fonctionnement et Investissement, Recettes et Dépenses dans chaque cas. Concernant les remarques ayant été faites durant l'exposé du budget primitif :

➤ Pour les Dépenses de Fonctionnement :

- chapitre 011 : il y a une augmentation des dépenses en énergie, électricité, combustibles et eau dus à un rattrapage à la fois des factures correspondant au 11 rue de l'église (pour l'eau) et pour le chauffage minimal du château. L'année prochaine, les dépenses de fioul pour le château n'existeront plus.

- chapitre 12 : pour les charges de personnel, l'augmentation est due à la prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération 011/2024) et à l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires et du SMIC.

- chapitre 023 : le virement proposé en section investissement est de 60 000 euros et a son pendant au chapitre 021. En effet, l'argent transféré en investissement ne peut revenir en fonctionnement. Les crédits sont prévus afin de pouvoir transférer si nécessaire ces crédits en investissement.

➤ Pour les Recette de Fonctionnement :

- chapitre 013 : les remboursements sur rémunération correspondent à la formation en apprentissage d'un employé municipal et au tutorat d'un autre employé municipal.

➤ Pour les Dépenses d'Investissement :

- chapitre 16 : la somme prévue comporte le remboursement du prêt relai contracté pour pouvoir faire les travaux de la rue du Bessois et de la mare de tamponnement. En effet, les subventions demandées et perçues pour ces travaux ne sont pas touchées immédiatement, et il faut pouvoir assurer les financements y compris quand elles ne sont pas encore versées. Le remboursement du prêt se fera en une seule fois, pour éviter trop d'intérêts. Pour information, le tableau récapitulatif toutes les subventions reçues pour ces travaux et leur état d'avancement est distribué aux conseillers : 134 000,75 € au total ont été perçus, et les travaux n'auraient pas pu être réalisés sans cette aide de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, du Département et de l'Etat. C'était un gros projet, qui donne entière satisfaction.

- chapitre 21 : des crédits sont budgétés pour la future acquisition d'une bande de terrain pour l'extension possible du cimetière et le drainage de celui-ci (points abordés lors de conseils municipaux précédents)

L'ensemble du budget est à l'équilibre, et la récapitulation est faite des sommes globales, tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

Les conseillers sont invités à faire part de leurs questions ou remarques supplémentaires éventuelles.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide par

10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

ce qui suit :

- **Budget Primitif de Fonctionnement**

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	011	144.542,48	002	86.644,37
	012	95.050,00	013	27.023,64
	014	12.696,00	70	1.129,07
	023	60.000,00	73	54.000,00
	65	85.071,00	731	160.662,00
	66	6.515,34	74	55.485,74
	67	450,00	75	19.351,00
			77	29,00
TOTAL		404.324,82		404.324,82

- **Budget Primitif d'Investissement**

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	041	16.438,87	001	89.176,16
	16	169.224,44	021	60.000,00
	20	26.697,77	024	382.400,00
	21	58.753,37	041	16.438,87
	23	400.000,00	10	41.585,04
			13	29.847,22
TOTAL		671.114,45		671.114,45

Les membres présents signent la page d'arrêté du budget primitif.

DELIBERATION 010/2024 –Délégation concernant l'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024. Il rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2024 est de 6000€.

Chaque association du village reçoit (sur demande de leur part via le CERFA correspondant) une subvention annuelle de 200 euros. Selon les projets prévus et qui le nécessiteraient, les associations peuvent faire la demande motivée d'une subvention exceptionnelle. Les membres du Conseil Municipal qui font partie du bureau d'une association du village ne prennent pas part au vote décidant de la subvention à accorder à l'association concernée.

* Pour l'association **Les Amis Bryessois**, 500 euros sont demandés en subvention exceptionnelle, pour l'après-midi consacrée à la Saint Nicolas avec les enfants du village, et 200€ de subvention annuelle.

* Concernant l'association **Les Mésanges**, 200 euros de subvention annuelle sont demandés.

* Concernant l'association **Le Patrimoine Bryessois**, 200 euros de subvention annuelle sont demandés.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide ce qui suit :

ASSOCIATIONS	Montant demandé pour l'année 2024 en €	Montant attribué en 2023 en €	Montant attribué en 2024 en €	VOTE
Les Amis Bryessois	700	1704	700	8 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION M. Lhotellerie et Mme Delobel ne participent pas au vote
Les Mésanges	200 (annuelle)	700	200	10 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION
Le Patrimoine	200 (annuelle)	2200	200	9 POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION Mme Delobel ne participe pas au vote
TOTAL	1100	4604	1100	

DELIBERATION 011/2024 – Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des Collectivités Territoriales ; vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4 ; vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale ; vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

M. FLAMENT expose que le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder aux agents titulaires de la commune une prime de pouvoir d'achat. Cette prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et pour compenser leur perte de pouvoir d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENSIIONS
d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions **cumulatives** suivantes :

1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,

2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,

3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

RÉMUNÉRATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PÉRIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction le 29 mai 2024 (avant le 30 juin 2024).

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale. Concernant la commune, cela représente un montant total de 1300 € pour l'ensemble des 3 agents titulaires de la commune. Cette somme est répartie selon le niveau de salaire, le temps de travail et la durée depuis laquelle les agents travaillent pour la commune.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION 012/2024 – Délibération concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la révocation (en particulier pour déménagement) ou au décès d'au moins trois membres titulaires de la commission communale des impôts directs (CCID), il y a lieu de renouveler celle-ci.

Conformément à l'article 1650 du CGI, la CCID est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission,
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat est la même que celle du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques à partir d'une liste des contribuables en nombre double proposée par délibération du Conseil Municipal. La Direction Régionale des Finances Publiques désigne donc quels membres seront titulaires et quels membres seront suppléants.

M. le Maire précise à la demande d'un membre du conseil le rôle de la CCID, qui participe à l'évaluation du foncier bâti et non bâti. Elle a un rôle consultatif et se réunit en principe une fois par an.

Ouï l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**,
propose les personnes suivantes :

N° D'ORDRE	NOM-PRENOM	ADRESSE à BRY
1	M. LHOTELLERIE Denis	22 Rue du Bois
2	M. THOOR Christian	5 Rue Saint Ghislain
3	M. BAUFFE Samuel	5 Rue du Bessois
4	M. ROBERT Philippe	3 Rue de Wagnies-Le-Grand
5	Mme SCENNER Danièle	3 Rue de la Ligne
6	Mme DEGARDIN Caroline	5 rue de Roisin
7	Mme GUENARD Caroline	13 rue de Wagnies-Le-grand
8	M. COPIN Patrick	2 rue de la Ligne
9	M. DESNOULEZ Antoine	18 rue d'Eth
10	Mme ART Yamina	12 rue du Bois
11	M. DAME Billy	21 rue de Roisin
12	Mme PRZYBYLSKI Sonia	10 Place de l'Eglise
13	Mme CUTILLO Elodie	11 rue d'Eth
14	M. MILLE Grégory	10 Rue du Culot
15	M. SAUDOYEZ Roland	32 Rue de l'Eglise
16	Mme HENIAU Anne-Françoise	2 rue de Roisin
17	M. LOUIS Fernand	21 rue Brûlée
18	M. DELMOTTE Christian	15 rue Brûlée
19	M. LEFEBVRE Jean André	5 Rue d'Eth
20	M. SAAD CHAOUCH Mehdi	2 rue du Bois
21	Mme DEBUS Melinda	4 Rue du Bessois
22	M. LANDOUZY Sébastien	1 Rue Riez-à-Salade
23	Mme MALAQUIN Françoise	19 rue Brûlée
24	M. DELAOUTRE Henry	5 rue du Culot

Ces personnes ont été proposées pour couvrir un large panel de rues du village et pour une bonne représentativité des âges et activités.

M. le Maire remercie les conseillers pour leurs délibérations.

QUESTIONS DIVERSES :

A. Les délégations du Maire :

⇒ **Signature de la cession à l'amiable d'un bien immobilier du domaine privé à une personne privée** (parcelles U373, U374, U682p, U683p, U764p, U912, U913)

Suite au Conseil Municipal du 16 janvier 2024 et à la décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 7 mars 2024 selon laquelle le juge des référés a ordonné un non-lieu sur les conclusions présentées par M. HOURIEZ pour le référé 2400053 et celle en date du 26 février 2024 par laquelle le juge a rejeté la requête n°2400730 de M. HOURIEZ, il a pu être procédé à la vente du château, dans la continuité du projet de revitalisation du centre-bourg.

Après la signature du compromis de vente, l'acte de vente a été signé le 18 mars 2024, au tarif fixé par le Domaine.

Depuis, les travaux du projet ont démarré, en commençant par l'élagage des arbres et le nettoyage du Parc. Les arbres coupés étaient ceux malades, les autres ont été élagués. Les projets en cours sont conformes à ce qui a été annoncé. Le restaurant du site comprendra une grande véranda sur terrasse, à l'arrière, et ouvrira un nombre de jours fixe par semaine. L'étage du château comprend la partie administrative, et des salles de réunions ou de séminaires. Dans les garages, un atelier culinaire et gastronomique est prévu, ainsi que l'installation d'une coiffeuse. Un espace est encore disponible pour une autre activité. Quatre cabanes sont prévues dans le parc du château. La fin des travaux dans les garages est prévue pour le mois de septembre, la fin des travaux dans le château pour l'année prochaine.

Tout ceci va dans le sens du projet de revitalisation du centre-bourg, avec un effet vertueux d'entraînement économique et touristique.

⇒ **Cession du véhicule communal et acquisition du nouveau véhicule communal :** Comme évoqué lors du conseil municipal du 16 janvier 2024, le Renault Kangoo de la commune, trop ancien, devait être remplacé. Il a été revendu pour la somme de 400 € et un nouveau véhicule (également un Renault Kangoo) a été acheté pour la somme de 3000 €. Entre le prix de revente et d'acquisition, le reste à charge pour la commune est de 2600 €.

⇒ **Convention de location d'un matériel d'entretien des espaces verts.**

L'Espace Libre Partagé est un lieu très prisé des Bryessois et des habitants des villages alentours. Il continue de s'étoffer et les végétaux se développent progressivement (l'ELP a désormais 5 ans d'existence). Il est toujours bien tenu, mais son entretien a un coût (presque 10 000 euros pour cette année 2023). La commune a donc opté pour la location d'une tondeuse à un prix raisonnable, que les employés communaux utiliseront pour faire l'entretien du Parc. Les économies réalisées seraient substantielles. Un bilan sera fait après une saison de tonte.

B. Environnement : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Une réunion est prévue le mardi 16 avril avec Melvin DELJEHIER, chargé de mission développement durable et transition énergétique au Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Cette commission doit réfléchir aux énergies renouvelables qu'il serait possible de mettre en place sur notre commune, et sur le dispositif de planification territoriale introduit par la loi APER de mars 2023. Cette commission doit présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération adapté à notre territoire et aux différents types d'énergies possibles. Elle devra présenter au public le résultat de son projet, pour qu'il y ait consultation des habitants.

M. FLAMENT présente les énergies concernées par ces ZAER (géothermie, panneaux photovoltaïques, bois, hydroélectricité, etc.).

Mme DELOBEL, M. LHOTELLERIE, M. MARLIN, M. LEDIEU et M. FLAMENT se proposent pour la composition de cette commission.

C. Elections européennes : organisation du bureau de vote

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024, de 8h30 à 18h. Le tableau de présence des créneaux de permanences pour les bureaux de vote est complété par les conseillers, qui s'inscrivent sur le créneau horaire qu'ils souhaitent.

D. Réseaux : suppression de la ligne électrique HTA

Concernant la résidence qui sera construite rue de Roisin, la commune a été informée qu'il y aurait des modifications électriques à faire, avec la mise en place à l'entrée de la résidence d'un poste électrique. Ces travaux sont l'occasion de retirer une partie de la ligne à haute tension qui passe sur ce secteur du

village, et de l'enterrer. Ces modifications ne coûteront en principe rien à la commune, et sont prises en charge par ENEDIS. La question a été posée, une information sera à nouveau donnée en avril.

E. Autres questions diverses non à l'ordre du jour :

Par rapport aux travaux en cours au château, un aménagement concerté est prévu dans le cadre du chantier sur les garages. Une partie du mur du fond sera démontée (en vis-à-vis de la brasserie). L'idée est d'ouvrir pour avoir de la lumière mais surtout un point de vue sur la vallée. La partie communale du mur sera rabattue de sorte à constituer un parapet.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 21h50.

Fait à Bry, le 14 avril 2024

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER



<u>Arrêt du Procès-verbal</u> Séance du 24 avril 2024	
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.	
<u>Procès-verbal arrêté le : 24/04/2024</u>	
Le Maire, Bertrand FLAMENT	La Secrétaire de séance Véronique FOURNIER
 	

